



**SIVOM D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET  
D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES  
D'ANGY, BALAGNY, BURY ET MOUY**

**COMPTE-RENDU DE RÉUNION PUBLIQUE :  
RACCORDEMENT DES PARTICULIERS  
AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES  
(BOÎTES DE BRANCHEMENT)**

**RUE DE HEILLES, RUE DE JANVILLE, BOULEVARD SURVILLE, RUELLE  
MADELEINE, RUELLE BASTARD, RUELLE FLAMENT, CITE  
CHARRETTE, RUE FREDERIC GUILLAUME à MOUY**

Vous êtes propriétaire à MOUY et êtes concerné par les travaux d'assainissement des eaux usées (création du réseau collectif et des boîtes de branchement) : le SIVOM vous a convié le 18/04/2018 à une réunion publique pour vous informer des suites à prévoir après la pose du réseau d'assainissement.

Cette réunion a été menée par :

- Monsieur Réginald THÉROUDE, Président du SIVOM, accompagné de la secrétaire du SIVOM,
- Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS, Vice-Président du SIVOM et 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la Commune de MOUY

Madame VERMEULEN, responsable des services techniques de Mouy.

- le cabinet VERDI INGÉNIERIE, notre Maître d'œuvre dans ce projet,

**POURQUOI PASSER à L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ?**

**RÈGLEMENTATION** : La France doit respecter la directive européenne DCE (Directive Cadre sur l'Eau) qui vise l'objectif de garantir un bon état de l'ensemble des eaux. Le non-respect de cette obligation entraînerait de lourdes pénalités financières.

**FIABILITÉ** : Une installation d'Assainissement Non-Collectif (ANC) a une durée de vie nettement limitée par rapport à l'assainissement collectif. Une fois dépassée, elle devient rapidement polluante en rejetant directement en milieu naturel.

**COÛT** : Une installation d'ANC complète et aux normes coûte facilement entre 8.000 € et 12.000 € par maison, donc au moins aussi chère que de passer à l'Assainissement Collectif. De plus, il est possible d'obtenir des subventions pour l'assainissement collectif.

**OUI MAIS VOUS ÊTES DÉJÀ ÉQUIPÉ !** : et vous trouvez sans doute que votre installation actuelle fonctionne correctement. ⚠ Vous ne décelez pas forcément les problèmes qui se situent sous terre. Sachez que moins de 3% des installations d'ANC existantes sur notre territoire sont aux normes !

→ → → Pour toutes ces raisons, le SIVOM va créer un réseau qui permettra de collecter l'ensemble des eaux d'origine domestique qui sortiront de chez vous ainsi que la boîte de branchement dans laquelle sera raccordée votre future installation.

## 2 PHASES DISTINCTES

**LA 1ÈRE PHASE** est celle qui concerne la création du réseau et des boîtes de branchement en domaine public. **Cette phase est aujourd'hui terminée**

**LA 2ÈME PHASE** est celle qui nous intéresse aujourd'hui. Elle concerne les travaux en domaine privé, à savoir le raccordement de votre habitation à ladite boîte de branchement.

### PHASE 1

Les travaux sont terminés et l'entreprise a posé les boîtes de branchements en limite de propriété.

**VOUS NE DEVREZ EN AUCUN CAS PRENDRE LA LIBERTÉ DE VOUS RACCORDER À CETTE BOÎTE !!! ce n'est pas parce que vous ne verrez plus l'entreprise dans le coin que le réseau sera opérationnel.**

**Et prendre les devants vous ferait en plus perdre le droit à toute subvention !!!**

**COÛT** : tout comme vous payez l'installation d'un branchement d'eau ou d'électricité par exemple, il faut aussi payer pour le branchement d'assainissement des eaux usées. Depuis les 1ères réunions fin 2011, le SIVOM vous a annoncé une participation de 2.500 € par boîte de branchement.

Le Président vous a finalement dit en réunion publique que ce coût devrait être entre 1.000 et 1.500 € par boîte de branchement classique (le cas des cours communes sera étudié). Le Comité Syndical a voté la somme de 1 350 €.

Vous aurez la possibilité d'un paiement en plusieurs fois en vous rapprochant de la Trésorerie de Mouy.

### PHASE 2

**PRINCIPE** : l'ensemble des eaux usées d'origine domestique provenant de toutes les propriétés devront être rejetées au nouveau réseau collectif.

**ATTENTION ! Les eaux de pluie ne doivent en aucun cas y être raccordées !!! et vous ne devez en aucun cas y mettre les lingettes ou rouleaux de papier toilette prétendument biodégradables !!!**

**SUBVENTION** : une fois les travaux sur domaine public avancés (la phase 1 donc), le SIVOM demandera à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention pour vos travaux en domaine privé, c'est-à-dire ce qui se passera chez vous.

Pour le moment, sur les programmes en cours, cette subvention peut couvrir 100% des dépenses dans la limite de 2.000 ou 3.000 € selon les cas.

Cette subvention est ouverte à tous les particuliers sans restriction ni condition de ressources. Il faut seulement attendre le feu vert pour attaquer les travaux, avoir des justificatifs de dépenses cohérentes et un certificat de conformité.

**IL FAUDRA CEPENDANT QU'AU MOINS 80% D'ENTRE VOUS S'ENGAGENT à VOUS RACCORDER DANS LES 2 ANS SUIVANT LE FEU VERT. Sinon l'Agence de l'Eau ne financera PERSONNE...**

De votre côté, vous pourrez solliciter l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales si vous êtes allocataire (sous forme d'un prêt), ou du Conseil Département (subvention sous condition de ressources), ou encore de

certaines caisses de retraites. Il faudra aussi surveiller votre déclaration de ressources afin de vérifier si ces travaux permettent d'obtenir un crédit d'impôt.

Un courrier d'information à ce sujet vous sera adressé prochainement.

COÛT : contrairement à la participation pour les branchements en domaine public, le coût des raccordements sera différent pour chaque habitation puisque les distances et les natures de sol (herbe, bitumes, pavés, etc...) sont différentes d'une propriété à l'autre. Nous ne pouvons donc vous renseigner pour le moment.

QUEL CASSE-TÊTE ! : ce type d'opération fait en général peur aux usagers. C'est pourquoi le SIVOM a décidé, dans l'intérêt général, de gérer cette partie.

Le SIVOM va donc lancé un ou des marché(s) public(s) où nous sélectionnerons des professionnels qui viendront réaliser les travaux chez vous.

Les avantages ? Pour le SIVOM, c'est l'assurance de voir un maximum de maisons raccordées dans un délai optimisé. Cela le contraindra à faire l'avance financière des travaux, c'est pourquoi c'est lui qui encaissera la subvention attribuée à votre propriété.

Pour les habitants, les prix obtenus dans une telle consultation devraient être plus intéressants, mais cela sera aussi la garantie d'avoir des travaux surveillés et sous garantie ; vous n'aurez pas l'avance à faire en attendant le versement de cette subvention (cela prend parfois jusqu'à 6 mois).

RÈGLEMENTATION : dès réception de notre courrier vous autorisant à débiter les travaux de raccordement, le délai légal pour les réaliser sera de 2 ans. Une fois ce délai passé, l'obligation demeurera mais vous aurez perdu le bénéfice de la subvention.

**L'absence de raccordement ne vous évitera pas de payer votre facture d'eau au prix de l'eau assainie mais sera bloquante si vous souhaitez vendre votre bien.**

✉ 6, place Henri Barbusse 60250 ANGY ☎ 03 44 56 89 00 📠 03 44 56 89 04  
@ [sivomabbm@orange.fr](mailto:sivomabbm@orange.fr) 🌐 [www.sivomabbm.fr](http://www.sivomabbm.fr)